81

Jama
Remis Pierre
et
Michez
Marie Marguerite Eugénie.

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi huit Septembre à midi. Pardevant Nous Pierre François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Remis Pierre Jama, journalier âgé De cinquante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue De Paris N° 24, fils majeur et legitime des Défunts Antoine Jama et De Marie Rosalie Cappe; né à Perles, (Aisne) le trente septembre mil huit cent Dix huit, et veuf De Marie Madeleine Louise Michez - Le Dit futur époux agissant ici comme libre Dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes, étant tous Décédés. D'une part - Et Demoiselle Marie Marguerite Eugenie Michez, journalière, âgée de cinquante ans Demeurant à Aubervilliers, rue De Paris N° 24, fille majeure et legitime des Défunts Jean Marie Michez et De Marie Louise Clétart; née à Vaucerè (Aisne) le huit Janvier mil huit cent vingt sept et veuve De Louis Constantin Bouchet: la Dite future épouse, agissant ici comme libre Dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches vingt six Août Dernier et Deux Septembre présent mois à Heure De midi conformément à la loi sans opposition Faisant Droit à leur requisitions leur avons Donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° De l'acte De naissance du futur époux et Des actes De Décès De ses père et mère et De celui de sa première femme, 3° De l'acte De naissance De la future épouse et Des actes De Décès de ses père et mère et De celui De son premier mari et De l'ampliation Délivrée par Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice et Des cultes, Du Décret Nommant le Président De la République Française Du dix avril présente année à Paris, portant dispense

soixante dix huit

De parenté entre les futurs époux lesquelles pièces en bonne forme au nombre de sont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment conformément à l'avis du comité d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile, cette déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les présentes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu distinctement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Jama et Marie Marguerite Eugénie Michez sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs, 1° Gustave Mercier, linger, âgé de quarante sept ans, demeurant à Saxtès (Seine) rue Magenta, 26, neveu, de l'épouse, 2° Agnan Viron, boulanger, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris 24, ami de l'épouse, 3° Désiré Victor Jama, maréchal ferrant, âgé de trente cinq ans, demeurant en cette commune, rue du Goulet de la fontaine, neveu de l'épouse, et 4° Auguste Blanchon, boulanger, âgé de vingt cinq ans demeurant même lieu rue de Paris 24, neveu de l'époux et tous les époux et trois témoins signé avec nous, le dit Mercier ayant déclaré ne le savoir lecture faite

Jama, Michez, Viron

Jama.

Blanchon, Maire adjoint

82

Demarigny
Dominique
et
Caupin
Louise

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi vingt Deux Septembre à onze heures Du matin. Pardevant Nous Pierre François Mazier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier public De l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles De la Mairie De cette Commune Dominique Demarigny, jardinier âgé De vingt sept ans, Domicilié en cette Commune rue Neuve Reine N°11, né à Neuffontaines (Nièvre) le quatre novembre mil huit cent quarante neuf, majeur, fils légitime De François Demarigny, maçon & de Marie Jeanne Blandin, Domiciliés ensemble à Neuffontaines (Nièvre), lesquels ne sont point ici présent mais sont consentant au mariage De leur fils, aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Victor Arsène Piat, notaire à la résidence de Neuffontaines (Nièvre) le la Date Du deux septembre présent mois, enregistré & légalisé — D'une part Et Mademoiselle Louise Caupin, jardinière, âgée De vingt six ans, Domiciliée à Auberviller, rue Saint-Denis, N°17, née à Saisy (Nièvre) le sept juin mil huit cent cinquante & un, majeure, fille légitime De Edme Caupin cultivateur Domicilié au Dit Saisy, & De défunte Louise Caupin, son épouse, le Dit Sieur Caupin, n'est point ici présent mais y est consentant au Dit mariage, aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Victor Arsène Piat, notaire à la résidence de Neuffontaines (Nièvre) à la Date Du trois septembre présent mois, enregistré & légalisé — D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du Mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie De cette Commune les Dimanches neuf & trois Septembre présent mois & année, conformément à la loi à l'heure de midi sans opposition. Faisant Droit à leur requisitions leur avons Donné lecture 1° Des publications dites, 2° De l'acte De naissance Du futur époux & Du consentement à mariage Donné par ses père & mère, 3° De l'acte De naissance De la future épouse, De l'acte de Décès De sa mère & Du consentement à mariage Donné par son père, lesquelles pièces en bonne forme au nombre de

cinq sont après avoir été signées Demeures annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que monsieur Dominique Demarigny et mademoiselle Caupin Louise, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°= Louis Michel Lude, jardinier âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris, rue Charonne n° 88, ami de l'époux, 2° Jean Marie Antoine Benoit, jardinier, âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, rue du chemin Vert n° 1. ami, de l'époux 3°= Claude Bazile Millard, jardinier, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis numéro dix sept. ami de l'épouse, et 4° Antoine Jean Benoit jardinier, âgé de quarante quatre ans demeurant à Saint-Ouen (Seine) rue des boissonniers n° 3 ami de l'épouse. Et ont l'époux et les quatre témoins signé avec nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Demarigny D Lude Benoit

Millard Benoit

Maire adjoint

83
Verdier
Désiré Clément
et
Renard
Léonie

L'An mil huit cent soixante dix sept, le samedi vingt Deux Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Jean François Mazier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant la délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette Commune Désiré Clément Verdier journalier, âgé de Dix neuf ans, demeurant en cette Commune, rue du Moutier N° 43, né à Gentilly (Seine) le trois septembre mil huit cent cinquante huit, fils mineur et légitime des Défunt Adolphe Naglaire Verdier et de Louise Zélie Arrondeau; petit fils du côté maternel de Louis Larrondeau, décédé et de Jeanne Adrienne Marie Moulin, sans profession, âgée de cinquante neuf ans, laquelle Dame Veuve Larrondeau est ici présente et en consentant au présent mariage, ~~les grands père et mère du futur~~, paternel étant tous décédés; D'une part. Et Mademoiselle Léonie Renard, sans profession, âgée de Dix huit ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du moutier N° 43, née à Noidans-le-Ferroux (Haute saône) le onze Octobre mil huit cent cinquante huit fille mineure et légitime de Jean Baptiste Renard fondeur de suifs, âgé de quarante Deux ans et de Marie Moussard, sans profession, âgée de quarante et un ans, demeurant sus-dits, lesquels sont ici présents et consentant au dit mariage D'autre part— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les Dimanches neuf et seize Septembre présent mois et année à l'heure de midi, conformément à la loi; Lesquels neuf et seize du dit mois de Septembre à la mairie du treizième arrondissement de Paris et aux deux mairies sans aucune opposition, ainsi que le constate un certificat délivré par l'adjoint au maire du treizième arrondissement de Paris, Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications et des pièces et du certificat de ces publications

Demeurant à Paris treizième arrondissement avenue de Choisy, N° 122 apposé le renvoi

D Verdier

L Renard

Moulien

Renard

M Moussard

Renard

Blanc

Provost

Mazier adjoint

Apposé renvoi signé mis au [illegible]

DEG

1110

L

Ren

M M

Pr

Pr

M

QUATRE FRANCS
TIMBRE MOBILE
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

2°. De l'acte de naissance Du futur époux & Des actes De Décès de ses père & mère & de celui De son aïeul maternel, 3°. & De l'acte de naissance De sa future épouse, lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Après quoi nous avons donné lecture Du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom De la loi que Verdier Désiré Clément & Renard Léonie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Lucien Provost forgeron, âgé De cinquante & un ans, Demeurant à Paris, Impasse Dumaine N°12 ami De l'époux, 2°. Nathurin Gébert, palefrenier âgé De cinquante sept ans, Demeurant en cette Commune, rue De la Baie Cog. 15, ami De l'épouse 3°. Honoré Blanc, journalier, âgé De vingt quatre ans, Demeurant à Paris, rue Charenton N°143, ami De l'Epoux & 4°. Claude Renard Charretier, âgé De quarante quatre ans, Domicilié à Aubervilliers, rue Des marais 43, oncle De l'Epouse Lesquels époux, la mère De l'époux & les père & mère De l'Epouse & trois témoins ont signé avec Nous, le sieur Gébert ayant déclaré ne le savoir De ce requis après lecture faite.

Approuvé vingt trois mots rayés nuls au cours de l'acte ci-contre

D E Verdier
Moulien
L Renard
Renard
M Morissard

Renard
Blanc
Provost
Mazier adjoint

D E Verdier
Moulien.
L Renard
Renard
M Morissard
Blanc
Provost
Renard
Mazier adjoint

84

Dupuis
Louis Alexandre
et
Duchauffour
Marie Louise Valentine

L'An mil huit cent soixante dix sept le samedi
vingt neuf septembre à onze heures du matin. Pardevant nous
Constant Claude Bordier, maire de la Commune d'Auberville
canton et arrondissement de Saint Denis (Séne) remplissant
les fonctions d'officier publique de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Monsieur Louis Alexandre
Dupuis, cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant
avec ses père et mère à Auberveilliers, rue aux Reines 31 bis
mineur quant au mariage; né en cette Commune le
premier mars mil huit cent cinquante quatre, fils légitime
de Jean Louis Dupuis, âgé de cinquante trois ans et de
Louise Désirée Bordier, âgée de cinquante ans, cultivateurs
demeure sus. Dits, lesquels sont ici présents et consentant au
présent mariage. D'une part. Et Mademoiselle Marie
Louise Valentine Duchauffour, cultivatrice, âgée de
vingt ans, demeurant avec ses père et mère à Auberveilliers
rue aux Reines n° 52, fille mineure, née à Auberveilliers le
vingt deux Août mil huit cent cinquante huit, fille
légitime de Guillaume Désiré Duchauffour, âgé de
quarante six ans et de Geneviève Victorine Mézière
âgée de cinquante ans, cultivateurs, demeure sus. Dits
lesquels sont ici présents et consentant au dit mariage
D'autre part. Lesquels futur époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux dont les publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches
neuf et seize Septembre présent mois à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture des
publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance de
la future épouse 3° de l'acte de naissance de la future
épouse et 4° d'un certificat de contrat de mariage
dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces en bonne
forme au nombre de trois sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux
et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont

Déclare qu'il a été fait un contrat de mariage passé
Devant Maître Boussié, notaire à la résidence de cette
Commune à la Date du vingt huit Septembre mil
huit cent soixante Dix sept, présente année. Après
encore avoir donné lecture du chapitre dix titre cinq
du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Monsieur Louis Alexandre Dupuis & Demoiselle
Marie Louise Valentine Duchaussoud sont
unis par le mariage, le tout en présence des
sieurs Sr. Aristide Bardin, cultivateur, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Aubervillier
rue Chapon n° 11, oncle de l'époux, 2° Louis Pierre
Dupuis, cultivateur, âgé de vingt neuf ans, demeurant
à Aubervillier, rue aux Reines n° 11, frère
de l'époux, 3° Jean Marie Dupart, serblantier
âgé de cinquante trois ans, demeurant en
cette Commune, ami de l'époux, & 4° Etienne
Mézière, propriétaire, âgé de soixante
quinze ans, demeurant en cette Commune
rue du Moutier 16, grand père de l'épouse & ont
les époux les père & mère des époux & trois témoins
signé avec Nous, le sieur Mézière ayant déclaré ne le savoir
après lecture faite.

L A Dupuis M L O Duchaussoy

D L Dupuis C O Mézière

D F Duchaussoy

V G Mézière Dupart

L P Dupuis A B Bardin

Bordier

85

Lapin

Prosper

&

Detroussel

Charlottes Augustine

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Les futurs époux ne s'étant présentés à l'heure fixée au jour indiqués, nous avons reçu le présent mariage et avons approuvé la rature de cinq cent seize mots nuls, et onze barres tirées dans les blancs

Signature

Maziz adjoint

L'Ar

86

Debrulard-Degenlis
Félix Edouard François
&
Nectoux
Françoise Héloïse

L'An mil huit cent soixante Dix sept le
Samedi six Octobre à onze heures un quart du matin
Pardevant Nous Pierre François Magiet, adjoint au maire
De la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondisse
=ment De Saint Denis (Seine) remplissant les
fonctions d'officier public De l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles De
la mairie De cette commune Félix Edouard
François Debrulard-Degenlis, journalier, âgé de
vingt deux ans, né à Paris le sept juillet mil huit
cent cinquante cinq, fils mineur naturel reconnu de
Eugenie Debrulard-Degenlis, blanchisseuse, âgée
De trente neuf ans, demeurant à Paris, avenue d'Italie
no 103, laquelle est ici présente & est consentante au
présent mariage, le Dit sieur Debrulard Degenlis ut-
Domicilié en cette Commune, route De flandre no 133
D'une part= Et Mademoiselle Françoise Héloïse
Nectoux, journalière, âgée de seize ans, mineure
Domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, route De
flandre no 133, née à Pantin (Seine) le vingt huit
Janvier mil huit cent soixante & un, fille légitime
De François Nectoux, décédé & de Jeanne Noiret
journalière, âgée de cinquante deux ans, demeu
sus. Dite, laquelle est ici présente & est consentante
au Dit mariage. D'autres part= Lesquels futurs
époux nous ont requis De procéder à la célébration
Du mariage projeté entr'eux & Dont les publications
ont été faites & affichées à la porte De la mairie
De cette commune les Dimanches deux & neuf
Septembre dernier à l'heure De midi & à la porte de
la mairie du treizième arrondissement de Paris
les Dimanches vingt trois & trente Dudit mois De septembre
à l'heure De midi conformement à la loi, sans opposition
ainsi Du reste que le constate un certificat délivré par
le maire du treizième arrondissement. Faisant droit
à leur requisitions leur avons donné lecture 1° des
publications sus. Dites, 2° De l'acte De naissance
Du futur époux, 3° De l'acte De naissance de
la future épouse & De l'acte De décès De son

pièce, lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de trois sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux
& les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du 20
juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir donné lecture
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Monsieur
Félix Edouard François Debrulard Degenlis
& Mademoiselle Françoise Héloïse Rectoux
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°. Léopold Sylvain Debrulard,
chauffeur, âgé de trente neuf ans, demeurant
à Paris, rue Baudricourt n°. 11, oncle, 2°. Guillaume
Didehoven, cordonnier, âgé de trente quatre
ans, demeurant à Paris, avenue d'Italie
n°. 103, ami de l'époux, 3°. Dominique
Noiré, fumiste, âgé de quarante cinq
ans, demeurant à Saint-Denis, rue de la
Légion d'honneur n°. 33, oncle de l'épouse &
4°. François Gérard, forgeron, âgé de
vingt neuf ans, demeurant à Paris, rue Lapeu
projetée n°. 8 Cousin, de l'épouse & ont les époux
& les quatre témoins signé avec nous, a l'exception
de la mère du futur époux & de la mère de l'épouse, de
ce requis lecture faite.

F. é F. Debrulard F. h. rectoux

De Brulard Didenhoven

Gérard

Maire adjoint

87

Fleury
Louis Paul
et
Mézière
Rosine Marie Alexandrine

L'An mil huit cent soixante dix sept Le Samedi six Octobre à onze heures trois quarts du matin. Par devant Nous Pierre François Magier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Paul Fleury, cultivateur, majeur, âgé de vingt six ans demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue du Fort n° 13, né en cette Commune le Deux septembre mil huit cent cinquante & un, fils légitime de Louis Antoine Fleury âgé de quarante neuf ans & de Marie Adélaïde Magnin, âgée de quarante neuf ans cultivateurs domiciliés comme dessus, lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage D'une part, Et Mademoiselle Rosine Marie Alexandrine Mézière, cultivatrice, mineure, âgée de vingt ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Moutier n° 39, née en cette Commune le Dix huit Octobre mil huit cent cinquante six, fille légitime de Désiré Antoine Mézière, âgé de quarante quatre ans & de Rosine Marie Rousseau, âgée de quarante cinq ans, tous deux cultivateurs domiciliés comme dessus, lesquels sont ici présents & consentant au dit mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches seize & vingt trois Septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & 4° d'un certificat de contrat de mariage dont il nous

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées par nous demeurer demeurer annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Maître Poussié, notaire à Auberviller en la date du cinq octobre mil huit cent soixante dix sept dont expédition entre avait donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Louis Paul Fleury et Mademoiselle Rosine Marie Alexandrine Mézière, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°. Louis Laurent Fleury, cultivateur, âgé de soixante deux ans, domicilié en cette commune, rue du moutier n°38, oncle de l'épouse 2°. Louis Magnin, cultivateur, âgé de soixante deux ans, demeurant à La Courneuve (seine) rue d'Auberviller, oncle de l'épouse, 3°. Mézière Jules cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris 34, oncle de l'Epoux et 4°. Alphonse Lebon, cultivateur âgé de cinquante trois ans, demeurant en cette commune, rue neuve n°2, oncle de l'épouse, Et ont les époux les père et mère des époux et trois témoins signé avec nous, le sieur Magnin ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

L P Fleury R Mot Mézière

Fleury adelaide Magnin

Lebon Rousseau Mezières

Mézière

Fleury

Mairie adjoint

88

Papin
Prasper
&
Detroussel
Charlotte Augustine

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Mercredi neuf octobre à onze heures du matin. Pardevant nous Claude Michel Lecomte adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, Prosper Papin, jardinier âgé de trente ans, demeurant au Pré Saint-Gervais (Seine) rue de Lantiès N°. 20 & précédemment, à Paris, rue de Reuilly N°. 109 (Douzième arrondissement), né à la Boussarderie commune de Parigny l'Evêque (Sarthe) le cinq décembre mil huit cent quarante six, fils majeur & légitime de Louis Papin décédé, & de Françoise Cordelet, sans profession demeurant au Grand-Lucé (Sarthe); laquelle n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Aubert, notaire au dit Grand-Lucé, en date du six septembre dernier, enregistré & légalisé; d'une part. Et Mademoiselle Charlotte Augustine Detroussel jardinière, âgée de vingt & un ans, domiciliée avec sa mère en cette Commune, rue Saint-Denis N°. 9, née à Lavillette (Seine) le dix sept mai mil huit cent cinquante six, fille légitime, majeure de Défunt François Detroussel, & de Louise Bouillé, jardinière âgée de cinquante quatre ans, demeure sus. dite, laquelle est ici présente & consentante au dit mariage, d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de la Commune du Pré Saint Gervais, ainsi qu'à celle de la mairie du Douzième arrondissement de Paris, dans les dites mairies, aux même & jours à l'heure de midi, conformement à la loi, sans oppositions, & ce à la date des vingt trois & trente septembre dernier, ainsi du tout que le constate les certificats de ces publications délivrés par Messieurs les maires de la Commune du Pré Saint Gervais & du Douzième arrondissement de Paris à la date du

trois octobre présent mois. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1°. des publications sus datées,
& des certificats de ces publications, 2°. de l'acte de
naissance du futur époux, de l'acte de décès de son
père & du consentement à mariage donné par sa mère,
3°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte
de décès de son père & 4°. d'un certificat de contrat dont
il sera ci-après parlé; lesquelles pièces en bonne forme
au nombre de six sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
reçu par maître Soussié, notaire à Aubervilliers, en la
date du six octobre présent mois & année. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code
civil, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que le sieur
Prosper & Charlotte Augustine Detroussel, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°.
constant Alleaume, jardinier, âgé de quarante huit
ans, demeurant à Paris, rue de Reuilly n°109, ami
de l'époux, 2°. Louis Papin, rentier, âgé de quarante
six ans, demeurant à Nanterre (Seine), rue du
Chemin de fer, frère de l'Epoux, 3°. Pierre
François Detroussel, rentier, âgé de cinquante
neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de
la Nouvelle France, oncle de l'Epoux, & 4°.
Charles André Vasseur, rentier, âgé de soixante
un ans, demeurant à Paris rue de la Voute n°. 10
oncle de l'Epoux, & aux époux, la mère de l'Epoux
& les témoins signé avec Nous après lecture faite

P Papin C A Detroussel.

Louille Detrousel

Vasseur Papin A Alleaume

Le greffier adjoint

89

Preste

Ernest Désiré

4

Picard

Berthine Honorine

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi
treize octobre a cinq heures du matin. Parvenu Nous
Claude Michel Secrétaire adjoint aux mairie de
Commune d'Auberville cantons & arrondissement
de Saint Denis (Seine) assisté par Peligot
les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette commune Ernest Désiré Preste, jardi-
nier, majeur, âgé de trente ans, demeurant en cette Commune
rue du Coulet n°3, né a Bondaroy (Loiret) le cinq Avril
mil huit cent quarante sept, fils légitime de Désiré
Preste, jardinier, âgé de trente ans, demeurant à Bondaroy
(Loiret) et de Julienne Aglaée Lenoir, jardinière, âgé
de cinquante ans, demeurant à Pithiviers (Loiret), lequel
a comparu présenté & a consenti a l'acte présent mariage
de Demoiselle Berthine Honorine Picard, jardinière,
majeure, âgée de vingt huit ans, demeurant en cette
Commune rue aux Ours n°44, née a Puiseaux (Loiret) le
quatre Décembre mil huit cent vingt sept, fille légitime
de Désiré Eugène Picard, & de Rosalie Sauton, journalière
âgée de quarante huit ans, demeurant en Puiseaux
(Loiret), laquelle n'est présente ici présente mais a consenti
au dit mariage, aux termes d'un acte authentique, reçu
par maître Bourdin, notaire au dit Puiseaux, à la date du
vingt sept septembre Dernier, enregistré & légalisé. D'autre part
Lequel futur époux nous a requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux. Dont
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
trente septembre Dernier & sept octobre présent mois
à l'heure de midi conformément à la loi. Dont
opposition. Pareil acte a fait requisitions lui
avons donné lecture & les publications susdites
de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de
décès de son père ainsi que de l'acte de naissance de la
future épouse, de l'acte de décès de son père & de son
consentement à mariage dont fait mention
faite en bonne & due forme aux articles de ces
actes rapportés ci dessus et signés Demandeurs annexées au présent
acte futur époux & les personnes dont présente



~~Jean 349 350 351 352 353 Jean acteur du mariage mentionné~~
~~par acte en exécution de la loi du 354 355 356 357 358 359 360 361~~
~~Les 362 363 364 365 366 367 368 mais~~
~~aux Pelare qui n'a point été fait de contrat de 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378~~
~~mariage. 379 380 Ayse encore avoir donné lecture 381 382 383 384~~
~~du chapitre 6 du titre cinq du code civil intitulé 385 386 387 388 389 390 391 392 393~~
~~Du mariage, nous avons demandé aux 394 395 396 397 398 399 400~~
~~futurs époux si les traités 401 402 403 404 405 406 407 408~~
~~qu'ils ont fait précédé 409 du mariage 410 411 412 413 414 415~~
~~séparément ou conjointement, ainsi que 416 417 418 419 420~~
~~Pelare du notaire de la loi qui 421 422 423 424 425 426 427 428~~
~~Ernest Désiré Pesle 429 430 431 432 433 mademoiselle~~
~~Berthine Hortense Picard 434 435 436 437 438~~
~~par le mariage. 439 440 441 442 443 444 445 Tout en présence~~
~~des 446 témoins 447 448 Mathieu Antoine Pesle~~
~~journalier, âgé de 449 450 451 452 453 454 trente 455 456 457 ans demeurant~~
~~en cette commune, rue du Goulet 458 459 460 461 462 463 464 465 de la~~
~~fontaine 466 n°3 467 468 469 l'époux, 470 471 472 Paul~~
~~Charbon jardinier, majeur, âgé de 473 474 475 476 477~~
~~vingt huit ans, demeurant 478 479 480 481 482 483 Isabelle~~
~~rue 484 Louise 485 Dubos 486 n°11 487 488 489 Pesle Epouse~~
~~490 Léonard Pagnériaud, jardinier~~
~~parisien, âgé de 491 492 493 494 495 trente 496 497 498 ans demeurant~~
~~en cette commune 499 500 501 502 503 Rémi n°11~~
~~504 505 506 l'épouse 507 508 509 Jules Blériau~~
~~maréchal de 510 511 512 513 514 515 âge de cinquante~~
~~516 517 518 519 520 521 ans, demeurant 522 523 524 525 526 en cette~~
~~commune 527 528 rue 529 Rémi n°36, ainsi de~~
~~l'épouse. Et ont les 530 531 532 533 534 époux.~~

Les futurs époux ne s'étant point prévalus de la faculté qui leur a été donnée par l'article 76 du code civil, nous avons rayé le présent mariage et avons approuvé la rature de cinq cent trente-huit mots nuls.

Pour Mention

Le Maire

90

Lécuyer
Raoul Stanislas
&
Thiery
Louise Blanche

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi treize Octobre à onze heures un quart du matin. Pardevant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton d'Aubervilliers Dissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions D'officier public De l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Raoul Stanislas Lecuyer journalier, mineur, âgé de Dix neuf ans, demeurant en cette Commune Passage Demars N°17, né à Caudebec (Seine Inferieure) le quinze Avril mil huit cent cinquante huit, fils legitime De Defunt Lecuyer Félix Nicolas & de Joie Celina Braud, marchande tripiere, âgée de quarante un ans, demeurant à Auberviller, rue du vivier N° 1 laquelle est ici presente & consentante au présent mariage D'une part— Et mademoiselle Louise Blanche Thiery, journaliere, majeure, âgée de vingt & un ans, demeurant en cette Commune, Passage Demars N°17 née à Montmartre (Seine) le onze Septembre mil huit cent cinquante six, fille legitime De Defunt Paul Etienne Thiery & De Ernestine Marie Boissien, marchande De vins, âgée de quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N° 16. laquelle est ici présente & consentante au Dit mariage D'autre part— Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte De la mairie De cette Commune les Dimanches trente septembre Dernier & sept octobre présent mois à l'heure De midi sans opposition, conformément à la loi— Faisant droit à leur requisitions leur avons donné lecture des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte De Décès de son père, 3° De l'acte De naissance De la future épouse & de l'acte De Décès De son père 4° Et d'une bulletin De naissance dont il sera ci après parlé Lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre De cinq, sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux Declarent reconnaître

& faire la légitimation d'un enfant, du sexe féminin,
né en cette commune le quatre septembre dernier, inscrit
sur les registres de l'Etat civil de la dite commune sous les
nom & prénoms de Lécuyer Augustine Marguerite, comme
fille naturelle reconnue de Lécuyer le futur époux & non
reconnue de Louise Blanche Thiery, la future épouse. Les
futurs époux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après en avoir donné lecture
du chapitre dix titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Monsieur Lécuyer
Raoul Stanislas & Mademoiselle Thiery Louise
Blanche, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1°. Ernest Félix Lécuyer, bonnetier
âgé de vingt & un ans domicilié à Aubervilliers
rue du rivoir n°. 1, frère de l'époux, 2°. Pierre
Arthur Lacrigne, ferblantier, âgé de quarante
& un ans, demeurant en cette commune
rue du rivoir n°. 3, ami de l'époux, 3°.
Jacques Alfred Gaillard, tonnelier, âgé de
quarante quatre ans, demeurant en cette
commune, rue du moutier n°. 27, ami de la
future & 4°. Louis Méril, employé, âgé de
quarante trois ans, domicilié à Aubervilliers
place de la mairie, ami de l'époux. Et ont les époux &
les témoins ainsi que les mères des époux, signé avec nous
lecture faite.

R. Lecuyer L. B. Thiery

Méril Boissecq

Lacrigne

Brand

Gaillard

Lecuyer

Lecuyer adjoint

91

Demouy

Joseph Auguste

Cannot

Rosalie Françoise

François Joseph Auguste
renvoi approuvé x, trait mots
rayés nuls

Demouy

Cannot

Rosalie

Cannot

Lecomte adjoint

L'An mil huit cent cinquante Dix sept le samedi
à onze heures trois quarts du matin, treize octobre. Pardevan
Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au maire de la
Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil d'Auberviller
ont comparu Jean François Demouy, employé
majeur, âgé de cinquante trois ans, demeurant en
cette commune, route de flandre N°15, né à Carlepont
(oise) le premier septembre mil huit cent vingt deux
fils legitime des Défunts Jean François & de Adélaïde
Eléonore Sonnon, & veuf de Thérèse Camille Bastiani.
Le Dit Sieur Demouy, agissant ici comme libre dans tous
ses Droits & actions, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
étant tous Décédés — D'une part — Et Rosalie Françoise
Cannot, sans profession, majeure, âgée de quarante
huit ans, demeurant à Auberviller, route de flandre
N°15, née à Dormans, (Marne), le Dix février mil huit cent
vingt neuf, fille legitime des Défunts Jean Philippe & de
Marie Josephe Eulalie Jobert, & veuve de Joseph Felix
Abraham, la Dite Demoiselle Cannot, agissant ici
comme libre dans tous ses Droits & actions ses aïeuls
& aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés, —
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
& dont les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie de cette Commune, les
Dimanches vingt trois & trente septembre Dernier à Dix heures
de midi conformément à la loi sans oppositions. Faisant
droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des
publications sus-Dites, 2°. de l'acte de naissance du futur
époux, des actes de Décès de ses père & mère & de celui de
sa première femme, 3°. de l'acte de naissance de la future
épouse, des actes de Décès de ses père & mère & de celui de
son premier mari, lesquelles pièces, au nombre de
huit sont après avoir été signées demeurées annexées au
présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de
Décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes, nous ont
déclaré sous serment ouvertes de l'avis du Conseil d'Etat
du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la Date

De leur Décès & le lieu De leur Dernier Domicile semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après Désignés. Les futurs époux se conformant à l'avis Du Conseil d'Etat Du trente mars mil huit cent huit, — Déclarent 1° le futur époux que c'est a tort et par erreur que si Dans l'acte De Décès de sa première femme il y est prénommé Auguste Joseph, au lieu De François Joseph Auguste ses seuls & véritables prénoms, & 2° la future épouse que c'est a tort & par erreur que si Dans l'acte De Décès de son père, sa mère y est nommée & prénommée Robert Marie Joséphine Eulalie, au lieu De Jobert Marie Josephe Eulalie sa seule manière d'ortographier le nom patronimique De ses seuls & véritables prénoms de sa mère, & 2° que si Dans le même acte son père y est nommé Canot au lieu De Cannot, son véritable nom De famille & 3° que si Dans l'acte De Décès de sa mère cette dernière y est prénommée Marie Josephe au lieu De Marie Josephe Eulalie les —— seuls & uniques prénoms & son père Philippe Canot au lieu de Jean Philippe Cannot véritable nom & prénoms de son père. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement au nom De la loi que François Joseph Auguste Dennery & Rosalie Francoise Cannot, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Charles Lowel, mécanicien, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 7, ami de l'époux, 2° Fortuné Caron, couvreur, âgé De quarante & un ans, demeurant à Paris rue de Meaux 94, ami de l'Epoux, 3° Paul Giuliani, marchand De vins, âgé De trente six ans demeurant à Pantin, rue d'Aubervilliers 67, ami de l'Epoux & 4° Michel ange Falconetti, marchand de vins, âgé de trente quatre ans Demeurant à Aubervilliers rue du Rivet, ami de l'Epoux & tous les époux & les témoins signé avec nous lecture faite.

Dennery Cannot

A. Panouillé Charles

Giuliani Caron Leante adjoint

92.

Ducrocq
Ernest Emile Eugène
&
Blanchard
Philiberte

L'An mil huit cent soixante Dix sept le samedi vingt Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous Pierre Francois Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la dite Commune ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Ernest Emile Eugène Ducroq cartonnier, majeur, demeurant en cette commune, rue de Pantin N°. 31, âgé de vingt huit ans, né à Arques (Pas-de-Calais) le cinq janvier mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Francois Joseph Ducroq, décédé & de Marie Philippine Dematha, blanchisseuse, âgée de cinquante huit ans, domiciliée avec son fils, laquelle est ici présente & consentant au présent mariage — D'une part. Et Demoiselle Philiberte Blanchard, journalière, âgée de trente & un ans demeurant en cette commune, rue de Pantin N°. 31, née à Jouvon (Saône & Loire) le onze janvier mil huit cent quarante six fille légitime de Philibert Blanchard, forgeron, domicilié au Creusot, rue d'Autun (Saône & Loire) & de défunte Jeanne Bertrand, le dit Sieur Blanchard père n'est pas ici présent mais il est consentant au dit mariage, aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Eugène Verrier, notaire au Creusot (Saône & Loire) en date du Dix février, mil huit cent soixante Dix sept, enregistré & légalisé. D'autre Part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches seize & vingt trois septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus-dite, 2°. de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de sa mère & 4°. de deux bulletins de naissance dont il sera ci. après parlé; lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept, ainsi que le consentement à mariage donné par le père de la future épouse, sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent faire participer au bénéfice de la légitimation les deux enfants ci. après, savoir: 1°. un enfant

* Paris, 1er arrondissement
L'an mil huit cent
inscrit le lendemain
Reçu pour l'enregistrement
arrondissement
trente-sept
sept cent vingt

Ducroq

Ducroq
Mazier

Sur jugement
Civil de la
treize Janvier
Quatre Mariage
marriage
ratifié en
Beaujeu
Nanterre
Paris le huit
Cour d'assises
dite: Emilie
fille de Ernest
Ducroq
Blanchard
Emile, Eugène
fils de Ernest
Ducroq
Blanchard
Philiberte

Une expédition
Philiberte Ducroq
enregistrée à Paris,
février 1896 folio
trente francs trente
Signé
Pour
Se

Du sexe masculin, né à Auberviller, le huit février, mil huit cent soixante treize, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite commune, sous les nom & prénom de Ducrocq Emile, comme fils de Emile Ernest Eugène Ducrocq & de Berthe Blanchard & 2°. un enfant du sexe féminin, né en cette commune le vingt huit avril mil huit cent soixante dix sept, inscrit sur les registres de la dite commune sous les nom & prénom de Ducrocq Berthe comme fille de Emile Ducrocq & de Berthe Blanchard, les futurs époux. Les futurs époux se conformant à l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, déclarent 1°. les futures époux que c'est a tort & par erreur, si dans les deux bulletins de naissance ci dessus parlés le futur époux y est prénommé Emile Ernest Eugène ou encore Emile seulement et la future épouse Berthe au lieu de Ernest Emile Eugène & de Philiberte, les seuls prénoms des futurs époux, & si dans l'acte de décès du père du futur époux, sa mère y est nommée Demata au lieu de Dematha la seule & unique manière d'écrire le nom de sa mère. Les futurs époux & les personnes ici présentes sont assistés au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Ducrocq Ernest Emile Eugène & Philiberte Blanchard, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°. Jean Louis Fourreau, propriétaire, âgé de soixante & un ans, demeurant à Auberviller, rue de Pantin N° 31, ami de l'époux, 2°. Baptiste Leclerc, journalier, âgé de quarante ans, demeurant en cette commune, rue de Pantin N° 31, ami de l'époux, 3°. François Careau, maçon, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue Pererecourt 22. beau frère de l'épouse & 4°. Antonin Soulié, propriétaire, âgé de cinquante trois ans, domicilié à Paris, rue Pererecourt N° 2 bis, ami de l'épouse dont les époux, les témoins signé avec Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite &.

D Blanchard

Fourreau Leclerc Careau Soulié

Mazier adjoint

Paris, vingt neuvième arrondissement le huit février mil huit cent soixante treize inscrit le lendemain, sur les registres de l'état civil du vingt neuvième arrondissement = approuvé huit cent vingt trois rature nulle &.

Ducrocq

D Blanchard

Leclerc

Fourreau

Careau

Mazier adjoint

Sur jugement du tribunal Civil de la Seine en date du treize Janvier mil huit cent quatre vingt treize, l'acte de mariage ci contre a été rectifié en ce sens que l'enfant née sur le dit Mairie arrondissement de Paris le huit février mil huit cent soixante treize y sera dite: Emilie du Sexe féminin fille de Ernest Emile Eugène Ducrocq et de Philiberte Blanchard au lieu de Emile, du Sexe masculin fils de Emile Ernest Eugène Ducrocq et de Berthe Blanchard.

Pour mention
Le Maire
Dormoy

Une expédition de l'acte de Naissance de Emilie Ducrocq porte cette mention:
Enregistré à Paris, 19e bureau, le vingt et un février 1876 folio 7 case N°s 380 et 381. Reçu trois francs, treize centimes, décimes compris
Signé: Delaville
Pour Mention
Le Maire &.

93

Didier
Alexandre François
Nicolas
&
Lamouche
Louise Eugénie

L'An mil huit cent soixante dix sept le samedi vingt Octobre à onze heures un quart du matin. Par devant Nous Pierre François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Alexandre François Nicolas Didier cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue du Fort N°6, né en cette commune le neuf octobre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime mineur quant au mariage de Nicolas Didier, cultivateur, âgé de soixante quatre ans & de Alexandrine Zoé Meissonnier, âgée de cinquante ans, même profession, demeurant sus. dits lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage D'une part. Et Demoiselle Louise Eugenie Lamouche cultivatrice, âgée de vingt ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue de Pantin, N°. 7, fille légitime mineure quant au mariage, de Nicolas Etienne Lamouche, cultivateur âgé de soixante ans & de Cécile Marguerite Fleury, cultivatrice âgée de soixante ans, demeure sus. dite, la dite Demoiselle Lamouche née à Aubervilliers le vingt quatre mars mil huit cent cinquante sept. mer dite Seine et Dame Lamouche, sont ici présents et consentant au dit mariage. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf & seize septembre dernier à l'heure de midi, conformément à la loi, sans oppositions. Faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1°. des publications sus. dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux 3°. et de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces au nombre de deux, sont après avoir été signées par eux & Nous demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

TIMBRE MOBILE 2 fr 10 EN SUS 1 F. 50 C. SEINE

contrat De mariage, Ensuite
encore avoir donné lecture Du chapitre
dix titre cinq Du code civil intitulé Du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom
De la loi que monsieur Didier Alexandre
François Nicolas & mademoiselle Lamouche
Louise Eugénie, sont unis par le mariage.
Le tout en présence Des sieurs 1°. Alexandre
Antoine Rouveau, cultivateur, âgé de trente neuf ans
demeurant en cette commune, rue De Lanoy, n°. 2, Cousin,
de l'époux, 2°. Jean Eugène Didier, cultivateur, âgé De trente ans
demeurant à la Courneuve, rue De Bondy n°. 5 frère de l'Epoux
3°. Louis Claude Fleury, cultivateur, âgé de cinquante
quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Lauture
n°. 14, oncle de l'Epouse, & 4°. Pierre Antoine Christophe
Poisson, cultivateur, âgé De trente cinq ans, demeurant
en cette Commune, rue de Paris n°. 17, ami de l'Epouse. & ont les
époux les père & mère de l'Epoux & trois témoins signé avec
Nous, les père & mère de l'Epouse & le témoin Fleury, ayant
déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

A. Didier. Le Lamouche

A. Didier
A Mlle Lamouche
Didier Rouveau
Poisson

Mazier adjoint

L'An mil huit cent soixante dix sept, le samedi
vingt Octobre à onze heures & demie Du matin
Pardevant Nous Pierre François Mazier, adjoint au Maire
De la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement
De Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier
public De l'Etat civil De la dite commune. par délégation
ont comparu publiquement en l'une Des
salles De la mairie De cette commune Monsieur

G. H
Presle
Ernest Désiré

Picard
Berthine Honorine

Ernest Désiré Preste, jardinier, majeur, âgé de trente ans, demeurant en cette commune rue du Goulet de la fontaine N° 3, né à Bondaroy (Loiret) le cinq avril mil huit cent quarante sept, fils légitime de Pierre Désiré Preste, décédé, & de Julienne Aglaé Lenoir rentière, demeurant à Pithiviers, (Loiret) laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage, aux termes d'un acte authentique reçu par maître Emile Thomas, notaire au dit Pithiviers, en date du dix Sept Octobre présent mois enregistré & légalisé — D'une part — Et Mademoiselle Berthine Honorine Picard, jardinière, majeure âgée de vingt quatre ans, demeurant à Auberville rue aux Reines N° 11, née à Puiseaux (Loiret) le quinze Décembre mil huit cent cinquante trois fille légitime de Eugène Picard, décédé & de Rosalie Santon, journalière, demeurant au dit Puiseaux, laquelle n'est point ici présente mais est consentante au dit mariage, aux termes d'un acte authentique reçu par maître Boudin, notaire au dit Puiseaux à la date du vingt Septembre dernier, enregistré & légalisé — D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune, les dimanche trente septembre dernier et Sept octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, lesquelles pièces en bonne

et Pue forme au nombre Pe sept sont après avoir été signés Pemeurés annexes au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution Pe la loi Pu Pix juillet mil huit cent cinquante nous ont Peclaré qu'il n'a point été fait Pe contrat Pe mariage. Ensuite nous avons Donné lecture Pu chapitre six titre cinq Pu Code Civil intitulé Pu mariage nous avons demandé aux Pits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun D'eux ayant répondu Séparément & affirmativement, nous avons Péclaré au nom De la loi que Monsieur Ernest Désiré Presle & Demoiselle Berthine Honorine Picard sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs Sr Marie Antoine Pivin, propriétaire, âgé De trente ans, Demeurant à Auberviller, rue Du Gaulet De la Fontaine, n° 3, ami De l'Epoux, 2° Chanron Paul jardinier, âgé De vingt huit ans, demeurant en cette Commune, rue Saint Denis n° 4, ami de l'Epoux, 3° Léonard Paguerian, jardinier âgé De trente ans, demeurant aussi en cette Commune, rue aux Reines n° 11, ami de l'Epouse & 4° Jules Blériau, marchand De vins restaurateur, âgé De cinquante neuf ans Domicilié aussi à Auberviller, rue aux Reines n° 4, ami De l'Epoux & ont les époux & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

E D Presle B. Picard

Pivin

Chanron

Paguerian

Blériau

Maire Adjoint

91

Fleury

Alfred Louis Augustin

&

Cassin

Franceline

L'An mil huit cent soixante Dix sept le vendredi vingt cinq Octobre à onze heures Du matin. Pardevant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au maire de la Commune D'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu en la salle de la Mairie de cette Commune Alfred Louis Augustin Fleury, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue Du midi N°6, né en cette Commune le seize Novembre mil huit cent cinquante Deux, fils légitime de Augustin Louis Fleury, propriétaire cultivateur, âgé de cinquante six ans & De Marie Caroline Sophie David, même profession, âgée de cinquante Deux ans, demeurant sus. Dite, lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage — D'une part — Et Demoiselle Franceline Cassin, cultivatrice, âgée de Dix neuf ans, mineure demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue Du Sonkhan N°6, née à Euvezin, arrondissement de Toul, (Meurthe & Moselle), le vingt cinq février mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Etienne Cassin marbrier, âgé de cinquante trois ans & De Henriette Bertin, sans profession, âgée de quarante quatre ans, demeurant sus. Dite, lesquels sont ici présents & consentant au dit mariage — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches quatorze & vingt & un octobre présent mois & année, à l'heure De midi, conformément à la loi, sans opposition Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dite 2° De l'acte De naissance Des futurs époux, 3° De l'acte De naissance De la future épouse & 4° d'un bulletin de Naissance dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre De trois sous après avoir été signées par

qui le leur Pourniers annexés au
présent. Les futurs époux Déclarent
reconnaître & légitimer un enfant du sexe
masculin
né en cette Commune le vingt quatre février dernier, inscrit
sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune, le
lendemain, sous les nom & prénoms de Fleury,
Alfred Charles, comme fils naturel reconnu de
Fleury, le futur époux & non reconnu de Franceline
Cassin, la future épouse. Les futurs époux & les
personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir donné lecture
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu affirmativement & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Alfred
Louis Augustin Fleury & Franceline Cassin
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs, 1° Marie Joseph Fleury, cultivateur, âgé
de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers
rue aux Reines n° 24, oncle del Epoux, 2° Désiré Mézière
cultivateur, âgé de quarante quatre ans, domicilié
au dit Aubervilliers rue du moutier n° 39, oncle de
l'Epoux, 3 Charles Cassin, marchand de vins, âgé
de vingt cinq ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue
du Moutier n° 24, frère de l'Epoux, & 4° Nicolas
Bertin, forgeron, âgé de quarante neuf ans,
demeurant à Paris, rue Saint Martins n° 99
oncle del Epoux & aux époux, la mère de l'Epoux les
père & mère de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, le père de
l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite

Fleury A Fleury F Cassin Mézière

J David E Cassin

L Bertin Bertin Cassini

Fleury Secrétaire Adjoint

96
Bouché
Ernest
et
Barbier
Elisa Antoinette

L'An mil huit cent soixante Dix Sept le jeudi vingt cinq Octobre à onze heures un quart du matin Pardevant Nous. claude Michel Lecomte, adjoint au maire de la Commune D'Auberviliers, canton de arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public du dit lieu ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette commune Ernest Bouché, jardinier majeur, âgé De vingt cinq ans Demeurant en cette Commune, rue aux Reines N.° 40 bis, fils légitime, né à Cuisy (Seine & marne) le Dix huit juin mil huit cent cinquante Deux; De François Pascal Bouché Décédé & de Bernardine Héloïse Christine Bonchet, sans professions, âgée de soixante huit ans, Demeurant au Dit Cuisy (Seine & marne), laquelle est présente et consentante au présent mariage — D'une part — Et Mademoiselle Elisa Antoinette Barbier, jardinière, âgée de Dix neuf ans, née en cette commune le treize octobre mil huit cent cinquante huit, Demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, rue De la goutte d'or N.° ..., fille légitime De Nicolas Marie Barbier âgé de cinquante cinq ans & de Joséphine Eugénie Thérèse, âgée de cinquante un ans, tous Deux jardinier maraîcher, domiciliés comme Dessus, lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette commune & à la mairie de la Commune De Cuisy (Seine & marne) les Dimanches quatorze & vingt un octobre présent mois, conformément à la loi sans Oppositions — Faisant Droit à leur réquisition Leur avons Donné Lecture 1.° Des publications sus. Dites & du certificat De ces publications Délivré par Monsieur le maire De la Commune De Cuisy, à la Date Du vingt six Octobre présent mois, constatant qu'il n'est survenu aucune oppositions au Dit mariage; 2.° De l'acte de naissance Du futur époux & de l'acte De Décès de son père, 3.° De l'acte de naissance De la future

épouse, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un avant répondu séparément et affirmativement, déclarons de par la loi, que monsieur Ernest Bouché et mademoiselle Elisa Antoinette Barbier, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Eugène Léon Poilvilain-dit-Vaudelay, jardinier, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris rue Picpus, 26, beau frère de l'époux, 2° Victor Pionat, jardinier, âgé de vingt six ans, demeurant en cette commune, rue de la goutte d'or, beau frère de l'époux 3° Antoine Cuillon, marchand de fromages, âgé de quarante ans, domicilié aussi en cette commune rue de la Nouvelle France 2, beau frère de l'Epouse et 4° Louis Renaudin, cordonnier, âgé de trente trois ans, domicilié à Aubervilliers rue du moutier 30, beau frère de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'époux et les témoins signé avec nous, quand à la mère de l'époux et au père de l'épouse ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

E Bouché E Barbier

J Chrièse (femme) Cuillon

Poilvilain dit Vaudelay V Pionat

Lecomte adjoint

97
Barré
Eugène Jules Célestin
et
Clain
Virginie

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Mardi trente Octobre à onze heures Du matin. Pardevant Nous Pierre François Mazet, adjoint au maire De la commune D'Aubervilliers, cantons et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public Del Etat civil Pela Dite Commune ont comparu publiquement en la Salle Des salles De la mairie De cette commune Eugène Jules Célestin Barré employé De commerce, âgé De cinquante cinq ans, Demeurant à Aubervilliers, route De Flandre n° 31, né à Marennes (Charente Inférieure), le trente et un mai mil huit cent vingt Deux, fils légitime Des Défunts Dominique Barré et de Catherine Emélie Amblard Son Père Sieur Barré, agissant comme libre Dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés — D'une part — Et Demoiselle Virginie Claire, couturière, âgée de cinquante et un ans, Demeurant en cette commune, route de Flandre n° 31, née à Baugé (Maine et Loire) le Dix sept août mil huit cent vingt six, fille légitime Des Défunts Jean Joseph Clair et de Virginie Zoé Guiet, et veuve de Guillaume Auguste Jamey, ma Dite future épouse agissant comme libre Dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie De cette Commune, les Dimanches, quatorze et vingt et un octobre présent mois à Deux heures de midi, conformément à la loi, sans opposition — Faisant Droit à leur réquisition Nous avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance Du futur époux et Des actes de Décès De ses père et mère, 3° De l'acte de naissance De la future épouse et Des actes De Décès de ses père et mère et de celui de son premier Mari, lesquelles pièces au nombre de sept sont restées avec été signées de Nous demeurées annexées au présent — Les futurs époux Déclarent sous serment qu'en vertu De l'avis Du conseil d'Etat Du trente mars mil huit cent huit, qu'il n'existe

Eugène Barré
Clain
Virginie
Mazet
Maire

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

a tort & par erreur le futur que si dans l'acte de Décès de son épse, son nom patronimique qui est Barre au lieu de Barré la seule & véritable manière d'écrire son nom de famille, et de la future épouse que c'est a tort & par erreur que si dans l'acte de Décès de son premier mari elle y est nommée Klein, au lieu de Clain la seule manière d'orthographier son nom de famille, pareille Déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci après Désignés. Les futurs épx nous ont Déclaré sous serment que n'ayant pu produire les actes de leur acte & acte dans les Dix lignes ils ignorent le lieu de leur Décès & celui de leur dernier domicile, pareille Déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci après nommés. Les futurs épx & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix fructidor an mil huit cent cinquante + qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs épx s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un & l'autre & sur leur réponse affirmative nous avons déclaré au nom de la loi que Barre Eugène Jules Alexis & Clain Virginie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° François Mazaux propriétaire, âgé de soixante trois ans demeurant en cette commune, route de flandre n° 31, beau frère de l'Epse, 2° Jules Mazaux, menuisier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Saint Denis, (Seine) avenue de Paris, n° 190, beau frère de l'Epse, 3° Jean Baptiste Ravat, chandelier, âgé de cinquante & un ans demeurant en cette commune, route de flandre n° 21 ami de l'Epoux, & 4° Joseph Prevot, tourneur sur bois, âgé de vingt trois ans demeurant à Pantin (Seine) route de flandre n° 12, ami de l'Epse, & ont les épx & les témoins, signé avec nous après lecture faite.

J. Barré V. Clain Fois Mazaux

J. Mazaux Prevot Mazier adjoint

nous ont déclaré
Clain J Ba

Fois Mazaux

J. Mazaux

Prevot

Mazier adjoint

98

Desnos

Alfred Alphonse

et

Rousselin

Melanie Virginie Angeline

L'An mil huit cent soixante Dix sept, le Samedi trois Novembre à Onze heures Du matin. Pardevant Nous. Pierre François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public De l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Alfred Alphonse Desnos, forgeron, âgé de vingt neuf ans Demeurant en cette Commune, rue des cités N° 21, né à Nantes (Loire Inferieure) le quatorze novembre mil huit cent quarante huit, fils legitime De Défunt Joseph Jules Desnos, et de Victoire Aimée Emélie Brochard, sans profession, âgée de cinquante neuf ans Demeurant comme ci. Dessus avec sons fils; laquelle ici présente et consentante au présent mariage - D'une part - Et Demoiselle Mélanie Virginie Angeline Rousselin, sans profession, âgée de vingt deux ans, non Domiciliée à Pantin (Seine) route De flandre N° 92, née à Parc-d'Auxtot (Seine Inferieure), le vingt et un février mil huit cent cinquante cinq, fille legitime de Clément Zorobabel Rousselin, couvreur Demeurant à Saint Aubin Routot - Seine Inferieure) et de Défunte Marie Eloise Colette Valleraut - non Présent Clément Rousselin père, n'ayant point ici présent mais ici consentant au Présent mariage aux termes d'un acte authentique, passé Devant maître Marie Léonor Fauvel, notaire à Saint Romain de Colbosc (Seine Inferieure) à la Date Du vingt sept Octobre mil huit cent soixante Dix sept, enregistré et légalisé — D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la mairie De cette Commune et a celle De la Mairie De Pantin (Seine) les même jours Dimanches quatorze et vingt et un Octobre Dernier, conformement à la loi, sans opposition — Faisant Droit a leur requisition leur avons Donné lecture tt. Des publications sus Dites et Du certificat De ces publications Délivré par, Monsieur le Maire De la Ville De Pantin, constatant, qu'il n'est survenue aucune opposition au Dit mariage, tt. De l'acte De naissance Du futur époux

approuvé
rayés nuls
A. D
N
J.
Hen
Ch
Le
Ma

& De l'acte De Décès De son père, 3° De l'acte de naissance De la future épouse, De l'acte De Décès De sa mère & du consente=ment à mariage donné par son père, lesquelles pièces au nombre De six, sont après avoir été signées, demeurées annexées au présent — La future épouse se conformant à l'avis Du Conseil d'Etat En toute mars mil huit cent huit, Déclare que c'est a tort & par erreur, que si dans l'acte De Décès de son père celui ci y est prénommé Joseph Julien Toussaint au lieu de Joseph Julien, ses seuls prénoms & que dans ~~l'acte De Décès de sa mère elle y est prénommée~~ Victoire Renée Emilie au lieu de ~~Hélène Virginie Or~~ Marie Eléonore Colette Valberant, ces seuls prénoms — Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage — Après encore avoir donné lecture Du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi que Desnos Alfred Alphonse & Rousselin Mélanie Virginie Angeline, sont unis par le mariage — De tout en présence Des sieurs Michel Decroix, commissionnaire, âgé De trente ans, demeurant à Auberviliers, rue des Noyers beau frère, De l'époux, 2° Joseph Desnos, forgeron, âgé de trente & un ans, demeurant aussi à Auberviliers rue des cités n° 24, frère De l'Epoux, 3° Pierre Blainchamps restaurateur, âgé De cinquante cinq ans, domicilié à Pantin (Seine) route de Flandre n° 92, ami De l'épouse & 4° Léon Henri forgeron, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris rue Chiffleine n° 16 ami De l'épouse & ont les époux, et les quatre témoins signé avec Nous, la mère De l'époux ayant Déclaré ne le savoir après lecture faite /.

approuvé une ligne trente mots nuls /.

A. Desnos

M Rousselin

J. Desnos

Henry Le

Léon Henry Desnos

Le Maire adjoint Henry Le Rousselin J. Desnos

Maire adjoint Léon Blainchamps

99
Roudy
Jean
&
Bury
Justine

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi
trois novembre à onze heures un quart du matin, Par-
devant Nous Pierre François Mazier, adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de
cette commune Jean Roudy, raffineur, âgé de vingt neuf ans
demeurant en cette commune, porte de flandre N°81, né à
Lemberg (moselle) le Deux septembre mil huit cent quarante
huit, fils légitime de Pierre Roudy, décédé, & de Christine
Mellinger, journalière, âgée de cinquante six ans, domiciliée
avec son fils comme ci dessus, laquelle est ici présente & consent
consentante au présent mariage — D'une part — Et Demoiselle
Justine Bury, journalière aux allumettes, âgée de vingt
huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue du rivoir N° 29, fille
légitime de Jean Bury, journalier, demeurant à Burnhaupt
le Bas (alsace) & de Marie Anne Bachoffer, décédée, le
dix sept Bury, père n'est point ici présent, mais il est
consentant au présent mariage, aux termes d'un acte
authentique reçu devant maître Frédéric Kauffmann
notaire impérial à la residence de Cernay (alsace) à la
date du vingt Deux septembre mil huit cent soixante dix
sept, enregistré & légalisé — D'autre part — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & dont les publications ont
été faites & affichées à la porte de la mairie de cette
commune, les Dimanches sept & quatorze Octobre
dernier, conformément à la loi à l'heure de midi, sans
oppositions — Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications susdites, 2°
de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de
décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse & de l'acte de décès de sa mère & 4° du consentement
à mariage donné par le père de la future épouse, lequel
père en bonne & due forme au nombre de
cinq, sous après avoir été signées par qui de
droit demeurées annexées au présent — Les
futurs époux & les personnes présentes &

née le cinq novembre
mil huit cent quarante
huit à Burnhaupt-le-Bas
(alsace)

Roudy

Bury

Schermann

Gruehl

Leiler

Mazier adjoint

TIMBRE MOBILE 2% 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

191

Jpeud assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit cent cinquante ~~~ nous avons Déclaré qu'il n'a Jpeud été fait De contrat De mariage ~~~ Et avons encore avons donné lecture du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom De la loi que Monsieur Jean Roudy et mademoiselle Justine Bury, sont unis par le mariage ~~~ De tout ce Dont nous avons Dressé le présent acte en présence Des sieurs 1°. Adam Hensfink, tailleur De cristaux âgé De cinquante quatre ans, demeurant à Auberviller route De flandre N°81, ami De l'époux, 2°. Pierre Schermann, journalier, âgé De vingt huit ans Domicilié à Pantin (Seine) rue Des Sept arpents N°44, ami De l'époux, 3°. Pierre Seiler, journalier âgé De quarante ans, demeurant en cette Commune route De flandre N°101, ami De l'épouse, et 4°= Jean Nicolas Guel, tailleur sur cristaux, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller, route De flandre N°71, ami De l'Epouse. Et nous les époux et témoins signé avec nous, la mère de l'époux et le sieur Hensfink ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite ~~~

J Roudy Bury

Schermann

Guehl

Seiler

Maire Adjoint

L'An

100

Chumière
Louis Honoré Edouard

&

Lemaire
Louise Victorine

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi trois novembre à Onze heure trois quarts Du matin. Par Devant Nous Pierre François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, le Sieur Louis Honoré Edouard Chumière, cultivateur, mineur garçon au mariage, âgé de vingt trois ans, demeurant en cette Commune rue du Couvrant N°2, né à Auberviller, le trente & un mars mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Louis Christophe Chumière, décédé & de Louise Théophile Poguet, journalière, âgée de quarante cinq ans demeurant au Bourget (Seine), laquelle est ici présente & consentante au présent mariage, D'une part — Et Demoiselle Louise Victorine Lemaire cultivatrice, majeure, âgée de vingt & un ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue de la Nouvelle France N°7, & née à Auberviller le trois Novembre mil huit cent cinquante six, fille légitime de Julien Louis Lemaire, cultivateur, âgé de quarante cinq ans & de Marie Louise Geneviève Bonnissant, (cultivateurs), âgés de quarante & un ans, domiciliés comme et dessus, lesquels sont ici présents & consentants au dit mariage D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & à la mairie de la Commune du Bourget (Seine) les Dimanches vingt trois & trente Septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition — Faisant droit à leurs requisitions leur avons donné lecture 1°. des publications susdites & du certificat de icelles délivré par Monsieur le Maire de la Commune du Bourget (Seine), 2°. de l'acte de naissance des futurs époux & de l'acte de décès de son père, 3°. & de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de quatre

sans a pris avoir été signées par qui de droit
demeurées ci-annexées au présent — Les futurs
époux & les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage — Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre six titre cinq
du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmative
-ment, nous avons déclaré au nom de la
loi que Monsieur Louis Honoré Edouard
Thuniere & mademoiselle Louise Victorine
Lemaux sont unis par le mariage — Le tout
en présence des sieurs Louis Victor Lemercez
vernisseur sur métaux, âgé de quarante dix ans, demeurant
à Paris, rue de Braque n° 12, ami de l'époux, 2°
Pierre François Forgeignon, tourneur sur bois, âgé
de cinquante quatre ans, demeurant à Paris, rue
Saint Martin n° 331, grand oncle de l'époux,
3° Jean Baptiste Bonnissant, propriétaire
cultivateur, âgé de soixante ans, demeurant à
Aubervilliers, rue de Paris, n° 33, grand père de
l'Epouse, & 4° Louis René Lemaux, cultivateur
âgé de quarante trois ans domicilié à Auberviliers, père de
l'épouse, & ont les époux, la mère de l'Epouse & trois témoins
signé avec nous, la mère de l'époux & un témoins ayant déclaré
ne le savoir, de ce requis lecture faite.

Thuniere Lemaux

Bonnissant

Lemaux — Bonnissant
Lemercez — P Forgeignon

Mazier adjoint

101

Eggenschewillers

Gabriel

et

Carlier

Louise Emélie

—

trois mots rayés nuls
approuvé le mot rayé nul
mots rayés nuls

L'E Carlier

eggenschewiller

Carlier

Dubray

Garnier

Eggenschewiller

Marjier de Joint

L'An mil huit cent soixante dix sept le
Samedi à cinq heures du soir. Par devant nous
Pierre François Marjier, adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette commune Gabriel Eggenschewiller
ouvrier vernisseur, âgé de vingt quatre ans, mineur
quant au mariage, demeurant avec son père à
Aubervilliers, rue de Paatin N° 21 - né à Pavillette (Seine)
le Dix sept mars mil huit cent cinquante six, fils
légitime de Jean Joseph; vernisseur, âgé de cinquante
ans et de Marie Louise Erel, décédée, le dit Sieur
Eggenschewillers ici présent et consent au dit mariage
D'une part - Et Demoiselle Louise Emelie Carlier
journalier, âgée de Dix huit ans, mineure demeurant
avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Paatin
N° 21, née à Goussinville (Seine et Oise) le premier
mars mil huit cent cinquante neuf, fille légitime
de François Terrassier, âgé de trente neuf ans et de
Florentine Rosine Dubray, journalière, âgée de
trente huit ans, demeurant sus dite, lesquels sont ici présents
et consentant au dit mariage - D'autre part. Les
Futurs époux nous ayant requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et pour
les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la mairie de cette
Commune, le Dimanche vingt un et vingt
huit octobre dernier, à l'heure de midi sans
opposition, conformément à la loi - Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. Des publications sus dites, 2°. De l'acte
de naissance du futur époux et de l'acte de
décès de sa mère et 3°. De l'acte de naissance
de la future épouse, lesquelles pièces au nombre
de trois dont a pris avoir été signées par qui de
droit demeurées annexées au présent.
Les
futurs époux et les personnes ici présentes

quatre vingt dix huit 1795

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

pour assister au mariage — interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante-neuf an Declaré qu'il n'a jamais été fait de contrat de mariage — Après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé Des mariage nous avons demandé aux Futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi que Monsieur Gabriel Eggenschwiller & mademoiselle Louise Emelie Carlier sont unis par le mariage — De tout ce Dessus Des Sieurs 1° Antoine Eggenschwiller journalier, âgé de quarante Sept ans, domicilié à Auberviller, rue de la Goutte d'or, oncle de l'Epoux, 2° Jules Laurent Salmon, cordier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant aussi à Auberviller, rue de Flandre, n° 21, oncle de l'Epouse, 3° Flore Dubray, journalier âgé de quarante quatre ans, demeurant à Gousinville (Seine & oise) oncle de l'Epouse, & 4° Alphonse Debray, journalier, âgé de trente ans, demeurant aussi à Gousinville, (Seine & oise) oncle de l'Epouse & ont, l'Epouse, Lecture faite de l'Epouse & la pièce de l'époux ainsi que trois témoins Signé avec Nous, le Sieur Dubray, le futur époux & la mère de l'époux ayant déclaré ne le ~~savoir~~ ~~le Sieur Epoux~~ savoir, lecture faite.

E Carlier

Eggenschwiller

Carlier

Salmon

Dubray

Eggenschwiller

Maire adjoint

~~201~~

~~Caillotin~~

~~Sébastien Victor~~

~~&~~

~~Lafargeaurie~~

~~Marie~~

~~L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi Dix sept le sam~~
~~neuf~~ Novembre à ~~onze heures~~ Du matin. ~~Par devant~~
~~Nous~~

~~ont comparu publiquement en l'une des salles de la~~
~~mairie de cette Commune~~ Sébastien Victor Caillotin
~~journalier, mineur garçon~~ ~~au mariage~~, ~~demeurant~~
~~à Auberviellers, rue de la Goutte Vat~~ ~~N° 99~~, ~~né à Saint~~
~~Saint-Pierre (Belgique)~~ ~~le vingt huit Novembre mil huit~~
~~cent~~ cinquante ~~dix~~, ~~fils~~ majeur ~~&~~ légitime ~~des~~ Défunts
Louis Victor ~~&~~ De Virginie Angélique Justine Malezieux
~~& petit fils de côté paternel de~~ Louis Victor Caillotin ~~&~~ De
~~Rosalie Patat, tous deux~~ Domt Décédés — ~~Agissant~~ de la raison
de quatre vingt Dix neuf mots nuls ~~&~~ trois chiffres, ~~&~~ tirés
~~de la Carré Dans un blanc~~ ~~&~~

Le Maire ~~&~~
Mazier ~~&~~ adjoint

~~202~~

Boudier
Louis Julien

~~&~~

Calé
Albertine Marie
Louise

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi Dix sept
Novembre à onze heures Du matin. Pardevant Nous Pierre
François Mazier, adjoint au maire De la Commune
D'Auberviellers, canton ~~&~~ arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant, par Délégation, les fonctions d'officier De l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie
De cette Commune Monsieur Louis Julien Boudier, comptable
majeur, âgé De vingt huit ans, demeurant avec sa mère à
Auberviellers, rue du moutier N° 66, né à Auberviellers le
vingt neuf mars mil huit cent quarante neuf, fils légitime
De Pierre François Boudier, décédé ~~&~~ De Rose Céline Henri
blanchisseuse, âgée De cinquante ans, demeurant sus dite, laquelle
est ici présente ~~&~~ consentante au présent mariage, D'une part
Et Mademoiselle Albertine Marie Louise Calé, couturière
majeure, âgée De vingt ~~&~~ un ans, demeurant avec sa
mère à Auberviellers, rue aux Reines N° 28, née en cette
Commune le Dix neuf juin mil huit cent
cinquante six, fille légitime De Jean Calé, décédé ~~&~~ De
Marie Laurence Guéret, couturière, âgée de cinquante

& un an, Demeure sus. Dite, laquelle ad ici présente & consentante au Dit mariage d'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt un & vingt huit octobre Dernier, à l'heure Demidi, conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur requisitoire leur avons donné lecture 1°. des publications sus. Dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de Décès de son père, 3°. de l'acte Denaissance de la future épouse & de l'acte de Décès de son père, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées, Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme, chacun deux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Maurice Louis Jules Boudier & Mademoiselle Albertine Marie Louise Calé, sont unis par le mariage. Etant en présence des sieurs 1°. Jules Thierry bourrelier, âgé de quarante six ans, Demeurant à Villetaneuse, oncle de l'épouse, 2°. Jules Fontaine, maréchal ferrant, âgé de vingt trois ans, Demeurant à Auberviller (Seine) boulevard de Stains, Cousin de l'épouse, 3°. Louis Antoine Calé, jardinier, âgé de trente sept ans, Demeurant à Saint Denis, route du Landy N°. 7 oncle de l'épouse & 4°. Frédéric Charles Péry, charretier, âgé de vingt neuf ans Demeurant en cette Commune, rue aux Reines N°. 28, beau frère de l'épouse. Et aussi les époux les mères des époux & les témoins signé avec nous après lecture faite

L. J. Boudier A. Calé

Calé Laurence Gueret

Calé Thierry J. Fontaine

Mazier adjoint

103
Stosse
André

Schmitt
Rosine

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi vingt sept Novembre à onze heures un quart du matin
Pardevant Nous Edme François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton du arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont Comparu publiquement en la Salle des salles de la Mairie de cette Commune Monsieur André Stosse, remissaire, âgé de vingt huit ans
Demeurant en cette Commune route de Flandre N°69, né à Creutzwald (Moselle), le vingt Deux Décembre mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Nicolas Stosse, chaufferet, âgé de cinquante trois ans & de Barbe Fourny, âgée de cinquante Deux ans tous Deux Domiciliés à Pantin, (Seine) route de d'Aubervilliers, N° 58, lesquels sont ici présents consentant au présent mariage — D'une part
Et Demoiselle Rosine Schmitt, journalière âgée de vingt Deux ans, Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°69, avec ses père & mère, née le neuf mars mil huit cent cinquante cinq à Lemberg (Moselle), fille légitime de Jean Schmitt tailleur sur cristaux, âgé de quarante cinq ans & de Catherine Burger, âgée de quarante quatre ans, Demeure sus Dite. Lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt huit octobre dernier & quatre novembre présent mois à l'heure de midi, conformément à la loi (sans opposition) — Faisant droit à leur requisitions, leur avons donné lecture 1° des publications sus Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de Deux sont après

avait été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes ayant assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur André Stosse et Mademoiselle Rosine Schmitt, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Etienne OSWALD journalier, âgé de soixante ans demeurant à Aubervilliers route de flandre n°. 67, ami de l'époux, 2°. Jean Weisse journalier âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, route de flandre n°. 69, ami de l'époux, 3°. François Stosse verrinsseur sur cuirs, âgé de vingt huit ans domicilié à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers n°. 65 frère du futur, et 4°. Nicolas Humbert Charretier, âgé de vingt huit ans, demeurant en cette Commune route de flandre 67, ami de l'époux. Et ont l'époux et les témoins signé avec nous, quant à l'épouse et aux mère des époux elles ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Stosse

Schmitt

Stosse

Weisse

Humbert

Mazier adjoint

OSWald

Théobald
Etienne
et
Wildermuth
Caroline

L'An mil huit cent soixante Dix Sept le samedi Dix sept Novembre à onze heures du matin Par Devant Nous. Pierre François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil d'Aubervilliers ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Etienne Théobald ajusteur, âgé de vingt trois ans, demeurant en cette Commune route de flandre N°. 67, né à Bliesbruchen (Moselle) le vingt & un janvier mil huit cent cinquante quatre, fils légitime des Défunts Paul Théobald & de Catherine Bestlé, mon Dit futur époux agissant ici comme libre Dans tous ses Droits & actions, ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés, D'une part — Et Demoiselle Caroline Wildermuth, journalière, âgée de vingt quatre ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, route de flandre N°. 85, née à Drulingen (Bas Rhin) le treize juillet mil huit cent cinquante trois, fille Naturelle Reconnue de Philippe Wildermuths journalier, âgé de quarante huit ans & de Marguerite Heckel, journalière, âgée de quarante six ans, demeure ses Dits, lesquels sont ici présents & consentant au Dit mariage. D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la maison de cette Commune les Dimanches vingt & un & vingt huit octobre Dernier à heure de midi, conformément à la loi, sans opposition — Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications ses. Dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux & des actes de Décès de ses père & mère, traduits de l'allemand, par Monsieur Blind traducteur assermenté, 3°. & de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent — Les futurs époux

Dix Sept
eurs & Demie
is Mazier,
ubervillier
is Ozeire
Frontier
ubervillier
Des dalles De
Chéobald
nd en cette
esbranchen
eur enfant
éobald & De
s aussi —
s aïeuls &
Dés, D'une
muth, —
, demeurant
te De flandre
e juillet mil
comme de
garante him
ugée De garanti
sents & sous-
— Lesquels
à la célébration
blications ont
te De la mairie
t un & vingt
reformement
eur à leur
ne 1e Des
naissance
es pré &
ommé Blind
e naissance
nombre
Demeurés
& époux

+ Le futur époux déclare en outre de l'avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore les prénoms, date du décès & le lieu du dernier domicile de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes — semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après signés, dont nous avons aussi donné lecture.

& les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage + Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Etienne Chéobald & mademoiselle Caroline Wildermuth, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Jacques Meyer, soldat au régiment des gardes de Paris, domicilié à la Caserne Napoléon, âgé de vingt six ans, cousin de l'époux, 2° Joseph Christ, ajusteur mécanicien, âgé de vingt huit ans domicilié à Aubervilliers route de flandre N° 67, cousin de l'épouse, 3° Wildermuth Chrétien, journalier, âgé de quarante & un ans, demeurant en cette commune, route de flandre N° 113, oncle de l'épouse & 4° Chrétien Dick, journalier, âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers, passage Denard N° 4, cousin de l'épouse. Et ont les époux les père & mère de l'époux & les témoins signé avec nous après lecture faite.

Chéobald
Wildermuth
Wildermuth
Dick
Meyer
Christ
Mazier adjoint

105

Devaux
Nicolas Emile
et
Stoll
Marie Charlotte

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi Dix sept Novembre à Quatre heures Du soir Par devant Nous Pierre François Nazier, adjoint au maire De la Commune d'Aubervilliers, canton de arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions D'officier public De l'Etat civil d'Aubervilliers Comparu publiquement en l'une Des salles de la mairie De cette Commune Monsieur Nicolas Emile Devaux, chauffeur, Demeurant à Aubervilliers rue Des Cités N.° 1, mineur quant au mariage, âgé De vingt quatre ans, né à Metz (Moselle) le vingt huit novembre mil huit cent cinquante Deux, fils légitime De Pierre François Devaux (Décédé) et de Marguerite Lucie Mocquard, journalière, âgée de quarante Deux ans, Domiciliée à Pantin (Seine) route D'Aubervilliers N.° 69 - Laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage, aux termes D'un acte authentique reçu par maître Brugneon, notaire à Pantin (Seine) Le Douze Novembre présent mois, viré pour timbre et enregistré gratis - D'une part - Et Demoiselle Marie Charlotte Stoll, plumassière, âgée De dix neuf ans Demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue Des cités N.° 1 mineure, née à Paris le vingt cinq Septembre, mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Charles Auguste Stoll, Décédé, et de Charlotte Osterne couturière, âgée De quarante et un ans, Demeurant Sus. Dite, laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la mairie De cette Commune et a celle De la Mairie D. Pantin, les Dimanches Douze et Dix neuf avril Dernier à l'heure De midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.° Des publications sus. Dites et du certificat De ces publications Délivrées par le Maire de la Ville de Pantin. 2.° De l'acte De naissance Du futur époux et de l'acte de décès de son père et De consentement à mariage

Somé par sa mère, 3°. De l'acte de naissance
De la future épouse, De l'acte de Décès De
son père & d'un Bulletin de naissance Pour il
sera ci après parlé, lesquelles pièces au nombre De
sept, sont après avoir été signées Pervenues annexées
au présent. Les futurs époux Déclarent reconnaître
& faire participer au bénéfice De la légitimation
un enfant du sexe masculin, né à Paris sur le
Xxième arrondissement, le Dix sept février, Dernier, ré
inscrit le même jour sous le N° 929 - sous les nom
& prénoms De Stoll Emile Georges comme fils
naturel de Marie Charlotte Stoll, la future épouse
& de père non Dénommé - Les futurs époux & les
Personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit
cent cinquante, nous ont Déclaré qu'il n'a point
été fait De contrat de mariage. Après encore avoir
Donné lecture du chapitre dix huit titre cinq Du Code civil
intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons Déclaré au nom De la
loi que Nicolas Emile Devaux & Marie Charlotte Stoll,
sont unis par le mariage le tout en présence Des sieurs
1°. Nicolas Schneider, journalier, âgé de trente huit
ans Demeurant à Auberviliers, rue Solférino N° 44
ami De l'époux, 2°. Hippolyte Leclerc, journalier
âgé de trente trois ans, Demeurant en cette Commune
rue Solférino N° 44, ami De l'époux 3°. Henri
Pache portefeuilliste, âgé De vingt huit ans
Demeurant à Paris, rue De Nantes N° 14. oncle de
l'épouse, & 4°. Nicolas Antoine Pierre ajusteur
mécanicien, âgé de soixante trois ans, Demeurant
à Pantin rue Lapeyrouse N° 29. oncle de l'épouse
Et ont les époux, la mère de l'épouse & trois témoins
signé avec Nous, quant au sieur Leclerc il a Déclaré ne
le savoir, de ce requis lecture faite /.

N C Devaux — M. C. Stoll — Citerne

Picart — Pache — Schneider

Mazier Adjoint

106

Freissigné
Pierre
&
Segras
Juliette Félicité Esther

L'An mil huit cent soixante dix sept le vingt Novembre à onze heures du matin
Par devant Nous Claude Michel Fevote, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont Comparu Pierre Freissigne, cordonnier, majeur âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités N° 7 fils legitime de Jean, Pomentigne demeurant à Nozière, commune de Saint Martin Valmeroux (Cantal) & de Jeanne Lescure, décédée le sieur Freissigné, est né à Saint Cernin (Cantal) le six mars mil huit cent quarante six, mon Pierre Freissigné père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage, aux termes d'un acte authentique passé devant maître Lescure notaire à Salers (Cantal) le seize Septembre dernier enregistré & légalisé. D'une part= Et Demoiselle Juliette Félicité Esther Segras, couturière âgée de vingt trois ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, passage du Saulbertois N° 21, née à Compiègne (Oise) le onze juillet mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Feu Oscar Segras, charpentier âgé de cinquante quatre ans & de Ursule Francoise Barelle, sans profession, âgée de cinquante deux ans demeure sus Dits= lesquels sont ici présents & consentant au Dit mariage= D'autre part= Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches sept & quatorze octobre & Dernier, conformément à la loi à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de Décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au

nombre de cinq sont après avoir été signées Ponctuées
annexées au présent. Les futurs époux Déclarent vouloir
y faire participer au bénéfice De la légitimation, un
enfant Du sexe Masculin, né en cette Commune le trois
Avril mil huit cent soixante seize, inscrit le surlendemain
sur les registres De l'Etat civil De la Dite Commune sous les
nom & prénoms De Legras Léon Georges, comme fils
naturel de Juliette Félicité Esther Legras & De père non
Dénommé: Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par Nous en
exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de
mariage. Après en cure avoir donné lecture Du
Chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du
mariage nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme chacun d'eux. Ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
Déclaré au nom De la loi que Monsieur Pierre
Froissigné & Mademoiselle Juliette Félicité Esther
Legras sont unis par le mariage Qu'ils viennent de
contracter Des sieurs 1° Antoine Beffaral,
marchand De vins, âgé De trente six ans, Domicilié
en cette Commune, rue Des cités N° 7, ami, 2°
Louis Apcher cordonnier, âgé De trente six ans,
Demeurant en cette Commune, rue Solférino N°
16, ami De l'époux, 3° Hilaire D'hers charpentier
âgé de cinquante ans, Demeurant à Saint
Denis, rue D'Aubervilliers, ami De l'épouse
& 4° Louis Méril, employé, âgé de quarante
trois ans, Demeurant à Aubervilliers, rue D. Saris
ami De l'épouse. Et aux l'époux, le père De l'épouse
& les témoins signé avec Nous, quant à l'époux &
à la mère De l'épouse dits ont Déclaré ne savoir
lecture faite /.

J Legras legras oscard

D'hers hilaire Beffaral Méril

Le Comte, adjoint Apcher

107
Pelletier
Paul Auguste
et
Bonne Bresbeau
Claudine Adolphine

L'An mil huit cent soixante dix sept le samedi vingt quatre Novembre à quatre heures Du soir. Pardevant Nous Claude Marie Lecomte adjoint au maire De la Commune D'Aubervilliers, canton & arrondissement De Saint-Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier public De l'état civil Ont comparu publiquement en l'une des salles De la Mairie De cette Commune, Monsieur Paul Auguste Pelletier, employé, âgé de vingt cinq ans, Demeurant à Aubervilliers avec sa mère rue Des Mouttiers N° 70, majeur, né à Paris le quatre juillet mil huit cent cinquante Deux fils legitime De Jean Joseph Pelletier, Décédé & de Felicité Adelina Lecoeur, sans profession âgée De cinquante Sept ans, Demeurant sus. Dite, la Dite Dame veuve Pelletier ici présente & consentante au présent mariage — D'une part — Et Demoiselle Claudine Adelphine Bonne-Bresbeau, couturière âgée De vingt & un ans, Demeurant en cette Commune rue Saint Denis N° 9, majeure, née à Alligny en Morvand (Nièvre) le quatre novembre mil huit cent cinquante six, fille legitime De Jacques, journalier, âgé De cinquante quatre ans & de Jeanne Roux, âgée de cinquante six ans, tous Deux Domiciliés à Argenteuil (Seine), lesquels sont ici présents et consentant au dit mariage — D'autre part — Lesquels — futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte De la mairie De cette Commune les Dimanches quatre & onze novembre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi, sans opposition — Faisant Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dite, 2° De l'acte De naissance Du futur époux & de l'acte de Décès De son père & 3° De l'acte De naissance De la future épouse, lesquelles pièces au nombre De trois sont après avoir été signées Demeurées

Cent quatre 1807

annexées au présent. Le futur époux a déclaré sous serment en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit qu'il s'est a tort et par erreur qu'dans l'acte de décès de son père sa mère y est prénommé seulement Adélina au lieu de Félicité Adelina ses véritables prénoms. Les futurs époux & les personnes présentes nous ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage & nous avons encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Pelletier Paul Auguste & Mademoiselle Bonne - Bresdeau Claudine Adolphine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jules Pelletier, marchand de vins, âgé de trente & un ans demeurant à Auberviliers, rue de Saintis n°5, père de l'époux, 2°. Adolphe Lecœur, menuisier, âgé de cinquante & un ans, demeurant en cette Commune, rue aux Reines n°. 40, oncle de l'époux, 3°. Casimir Cardonnay, bourrelier retraité âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris rue de Crimée n°191, ami de l'époux, 4°. Marie Urbain Moulin, jardinier, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberviliers rue Saint Denis, ami de l'épouse & ont les époux le père de l'époux & les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

P. Pelletier Bonne Bresdeau

Lecœur Bonne Bresdeau

Moulin fils P. Pelletier Ad. Lecœur

Cardonnay

Le comte adjoint

108

Caillotin
Sébastien Victor
et
Lafayrairie
Marie.

L'An mil huit cent soixante dix sept le Mardi quatre Décembre à onze heures du matin, Pardevant Nous Claude Michel Vicomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, canton et arrondissement de Saint Denis (Nord) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, sur comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Monsieur Sébastien Victor Caillotin journalier, âgé de vingt et un ans, demeurant en cette Commune, rue de la Goutte d'or, N° 99, né à Leuw-Saint-Pierre (Belgique) le vingt huit Novembre mil huit cent cinquante six, fils légitime des Défunts Louis Victor Caillotin et de Virginie Angélique Justine Malesezewski, le Dit Sieur Caillotin, agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions les aïeules et aïeules étant tous Décédés. D'une part - Et Demoiselle Marie Lafayrairie, journalière, mineure, Demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or N° 99 - née à Metz (Moselle) le vingt sept mars mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Gérard Lafayrairie Décédé et de Françoise Noiré, sans profession, âgée de quarante sept ans, Demeure susdite, laquelle est ici présente et consentante au présent mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Vingt huit octobre et quatre novembre Dernier, à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux traduit de la langue flamande par Monsieur Warmenia, traducteur assermenté, 2° et des actes de Décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Décès de son père, lesquelles pièces au nombre de cinq ont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux nous a déclaré sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor mil huit

cent huit qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes pareille déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après soussignés - Les futurs époux déclarent en outre avoir reçu l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit qui est à tort et par erreur que si, dans l'acte de naissance du futur époux sa mère y est nommée Malgyvestki au lieu de Malezezesvski son véritable nom et que si dans l'acte de décès de sa mère, son père y est prénommé Louis Théodore et au lieu de Louis Victor ses seuls prénoms; 2° la future épouse, qu'il y a lieu et par erreur que si dans l'acte de décès de son père ce dernier y est nommé et prénommé Lafaiserie Gerard au lieu de Gerard Lafayraierie ses seuls et véritable nom et prénom. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Sébastien Victor Caillotin et Marie Lafayraierie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Rimbert, garçon de magasin, âgé de quarante et un ans, demeurant à Auberviller, rue Charron 14, beau frère du futur, 2° Louis Pelletier, maçon, âgé de trente neuf ans, demeurant en cette commune rue de la Goutte d'or n° 99, beau frère de l'épouse, 3° Gabriel Garcin, employé de commerce, âgé de quarante et un ans, demeurant à Paris, rue Durantin n° 22, beau frère de l'épouse, et 4° Alphonse Hagner tourneur sur bois, âgé de quarante et un ans domicilié à Montreuil (Seine) rue de Paris n° 166 beau frère de l'épouse et ont les époux le père de l'épouse et les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Caillotin Lafayraierie

Garcin A. Hagner Rimbert

Lecomte adjoint Pelletier

N° 109

Krausser
Georges
et
Rehlinger
Marie

L'An mil huit cent soixante dix sept le samedi
quinze Décembre à onze heures du matin Pardevant
nous Pierre François Hazier, adjoint au maire de la
Commune d'Auberviliers canton & arrondissement
de Saint Denis (2ème) remplissant par Délégation les
fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Georges Krausser
chauffeur, âgé de vingt six ans, demeurant en
cette Commune avec ses père & mère, rue Ecuyer,
né à Welferding (Moselle) le vingt mars mil huit
cent cinquante & un, fils majeur & légitime de
Jean Krausser, journalier, âgé de soixante deux ans &
de Marie Anne Schreiber, âgée de soixante sept ans
Demeure sus. dite, lesquels sont ici présents & sou-
consentant au présent mariage. D'une part
Et Demoiselle Marie Rehlinger, journalière,
âgée de vingt & un ans, demeurant avec ses père &
mère à Aubervilliers rue Solférino N° 48, née à
Rémeling (Moselle) le sept juin mil huit cent
cinquante cinq, fille légitime de Jean Rehlinger
journalier, âgé de cinquante six ans & de
Anne Marie Muller, âgée de quarante huit
ans, Demeure sus Dite, lesquels sont ici présents
& consentant au dit mariage. D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie
de cette commune les Dimanches onze cinq Novembre
Dernier & Deux Décembre présent mois à l'heure
de midi conformément à la loi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus. dites. 2°
de l'acte de naissance du futur époux & 3e de
l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre
de Deux Sous après avoir été signées par
nous de trois Demeurées annexées au present.
Les futurs époux & les personnes ici

présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après
nous avoir donné lecture du chapitre six
titre cinq du code civil intitulé du mariage
Nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Monsieur
Georges Krausser et Mademoiselle, Marie
Rehlinger, sont unis par le mariage.
Le tout en présence des sieurs 1°. Jean
Pierre Gross journalier, âgé de trente six ans,
demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Paris
n° 29. beau frère de l'épouse, 2°. Jean Courtz
chauffeur, âgé de trente deux ans, domicilié
à Asnières, rue Solférino n° 38, ami
de l'épouse, 3°. Pierre Rehlinger, gardien de
la paix, âgé de vingt huit ans, demeurant
à Paris, rue de Lorraine n° 36, frère de la
future, et 4°. Nicolas Rehlinger, garçon
tailleur, âgé de vingt six ans, demeurant à
Asnières, rue Solférino n° 48, frère de
l'épouse, et ont les époux les père et mère des
époux et les témoins signé avec nous lecture
faite.

G Krausser M Rehlinger

Gross Courtz

Krausser Rehlinger

Miller Rehlinger Rehlinger

Mazier adjoint

119

Ventribout
Louis Florentin
et
Duval
Catherine

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi quinze Decembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Pierre François Mazier adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil de cette Commune. Sont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Louis Florentin Ventribout journalier, âgé de trente trois ans, demeurant en cette commune rue de Pantin N° 4, né à Pavillette (Seine) le vingt quatre mai mil huit cent quarante quatre majeur, fils légitime des Défunts Louis Nicolas Philippe & de Françoise Victoire Giller, le Dit Sieur Louis Florentin Ventribout agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. Et Demoiselle Catherine Duval journalière, âgée de quarante deux ans, demeurant à Auberviller rue de Pantin N° 4, née à Sacy-le-Grand (Oise) le vingt cinq Novembre mil huit cent trente cinq, fille légitime de André Duval décédé & de Marie Louise Isménie Angélique Lemaire, demeurant avec la dite demoiselle Duval âgée de soixante dix ans, laquelle est ici présente & consentant au présent mariage = La dite future épouse veuve de Louis Armand Lecomte — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de cette Mairie les Dimanches vingt cinq Novembre dernier & deux décembre présent mois à heure de midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père & celui de son premier mari & d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé lesquelles pièces au nombre de sept dont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment, en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an XIII, qu'il ignore la date du décès & le lieu du dernier domicile de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes

semblable Déclaration nous a aussi été faite sans serment par les quatre témoins ci-après Désignés. Le futur époux, Déclare en outre en vertu de l'avis Du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit que s'étant trompé par erreur que si dans l'acte de Décès de son père ce Dernier y est prénommé Louis au lieu De Louis Nicolas Philippe, ses véritables prénoms. Les futurs époux Déclarent faire participer au bénéfice De la légitimation un enfant du sexe féminin, né le quatre juin mil huit cent soixante dix-sept à Auberviller, inscrit sur les registres De l'état civil De cette Commune sous les nom & prénoms de Ventribout Victorine Julie, comme fille de Louis Florentin Ventribout & de Catherine Duval. Les futurs époux. Les futurs époux y les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Ensuite encore avons donné lecture Du chapitre six titre cinq Du Code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Louis Florentin Ventribout & Catherine Duval, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des tiens Jean Deschamps, cordonnier, âgé De quarante deux ans, demeurant à Paris, rue Delta cinquante deux, oncle de l'épouse, 2e. François Auguste Bernaux, journalier, âgé De trente trois ans, demeurant à Paris, rue Curial n° 5 2. ami De l'époux, 3e. Jules Antoine Cuvillier, journalier, âgé De trente sept ans, demeurant à Auberviller, passage Ouvry n° 4 beau frère De l'épouse & 4e. Nicolas Emile Blaise, journalier âgé De trente deux ans, demeurant, à Paris, passage Walvan n° 8, ami De l'épouse. Et ont tous témoins, signé avec Nous, les époux la mère de l'épouse & le sieur Bernaux, ayant Déclaré ne le savoir De ce requis après lecture faite.

Deschamps Cuvillier

Blaise

Mazier adjoint

S.P.1

Bec

Jean Antoines

&

Larcher

Blanche Mathilde.

L'An mil huit Cent soixante Dix sept le samedi vingt neuf Décembre à onze heures Du matin Pardevant Nous ~~Louis~~ François ~~Mayer~~, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public De l'Etat civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Jean Antoine Bec, forgeron, demeurant à Auberviliers, rue Du Landy N°11, majeur, âgé De vingt sept ans, né à Sainte Marie aux Neiges Commune de Bousson (Italie), † ~~fils légitime~~ ~~de Roch Bec journalier, & de Anne Françoise~~, Demeurant ~~ensemble~~ à ~~Autreville~~ (~~Aisne~~), lesquels sont joints ici présent mais sont consentant au présent mariage, aux termes d'un acte authentique passé Devant maître François Herlem notaire à la residence De Sinceny (Aisne) à la date Du Dix huit septembre Dernier, enregistré & légalisé — D'une part. Et Demoiselle Blanche Mathilde Larcher, blanchisseuse, âgée De Dix sept ans, Demeurant avec son père ~~& mère~~ à Auberville rue Du Gueder de la fontaine N°1, née à Goussinville (Seine & Oise) le Seize Septembre mil huit cent soixante fille mineure & légitime de Félix Erinité Larcher, menuisier âgé de cinquante deux ans, Demeurant sus. Dite & de Défunte Joséphine Adélaïde Magnare, le dit sieur Larcher ici présent & consentant au dit mariage d'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie De cette Commune les Dimanches vingt & un & vingt Sept octobre dernier & à la porte de la mairie d'Autreville (Aisne) les Dimanches seize & vingt trois Décembre présent mois, aux deux mairies à l'heure De midi conformément à la loi, sans opposition, Faisant Foi a leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites & du certificat De ces publications, Délivré par le maire d'Autreville (Aisne) 2° De l'acte De naissance Du futur époux & Du consentement à mariage Donné par ses père & mère, 3° De l'acte De naissance De la future épouse & & De l'acte

le onze février mil huit cent cinquante fils légitime de Roch Bec journalier & de Anne Françoise Ancel, Demeurant ensemble à Autreville (Aisne). approuvé le renvoi

Bec Jean

B M Larché

Larché fils

Ayoudin

Gravet

Demailly

adjoint

Leconte adjoint

Blanche Mathilde Leconte

aussi approuvé & lecture au mot rayés nuls &.

Bec Jean Ayoudin

B M Larché

Larché Félix

adjoint

Gravet

Demailly

Leconte adjoint

Centimes
TIMBRE 2 10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

de Décès de sa mère, lesquelles pièces au nombre cinq sont après avoir été signées par qui Bon et Demeurées annexées au présent. Les époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pour être fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, ~~interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet~~ avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bec Jean Antoine et Larcher Blanche Mathilde sont unis par le mariage, Et tout en présence des sieurs 1° Jules Vazon, journaliste, âgé de cinquante sept ans, demeurant rue du Landy n° 11 bis à Asnières ami de l'époux, 2° Adolphe Gaudin, journaliste, âgé de trente huit ans, demeurant à Saint Denis (seine) avenue de Paris n° 182, ami de l'époux, 3° Louis Groux, courtier, âgé de trente ans, demeurant à Asnières rue du moutier n° 52, ami de l'épouse, et 4° Modeste Pernailly, journaliste, âgé de trente cinq ans, demeurant à Saint Denis (seine) rue du Landy, ami de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite.

Bec Jean Antoine

B^e Larcher

Larché Félix

Pernailly

A. Gaudin

Vazon

Groux

Lecomte, adjoint

Le présent registre contenant cent onze actes de mariages dont deux rayés nuls a été clos et arrêté ce jourd'hui trente et un Décembre mil huit cent soixante dix sept à cinq heures du soir, par Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant fonctions d'officier de l'état civil.

Aubervilliers le 31 Décembre 1877.

Le Maire.

Bordier

Table.

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses.
	A.	
74	Anton Nicolas	Fuhrmann Marie
54	Arnoult Alexis	Debonneuil Marie
49	Auclerc Felix	Drouin Marie
	B.	
58	Baige Sylvain	Gavret Clémentine
8	Barra Auguste Honoré	Bricotte Marie Louise
97	Barré Eugène Jules Célestin	Clain Virginie
26	Beaudot Charles Albert Alphonse	Vadier Marie Ernestine Victorine
111	Bec Jean Antoine	Larcher Blanche Mathilde
41	Bercière Louis Jean	Bonneau Marie Antoinette
30	Besse Gustave Henri	Citel Marie Catherine
1	Billard Marie Paul	Villien Justine
78	Bollé Louis ~~Augustin~~ Eugène Gaston Jean	Hamard Célestine Augustine Jeanne
36	Bottelier Jean	Marin Joséphine Hortense
96	Bouché Ernest	Barbier Elise Antoinette
72	Boucher Désiré Arthur	Thomassin Marie Augustine
102	Boudier Louis Julien	Calé Albertine Marie Louise
6	Bruck Hubert	Bock Madeleine
	C.	
108	Caillotin Sébastien Victor	Lafayrairie Marie
37	Calais Louis Célestin	Guillemineau Célina Bathilde
19	Chabenet Jacques	Chartier Joséphine
47	Chaffin Eugène Joseph	Esperte Louise
48	Chapelle Hubert Florentin	Duguiol Marie Adèle
70	Chanfour François Xavier	Gaveau Pélagie
34	Chevalier François	Georgen Catherine

Nos Pes Actes	Noms et Prénoms des Époux	Noms et Prénoms des Épouses
22	Clouin Louis Joseph	Hombert Henriette Marie Françoise
62	Colligmon Jean Joseph	Pingard Louise Angelina
49	Cog Charles Alexandre	Bouché Marie Héloïse
63	Courché François Pierre	Caron Marie Désirée Evarie
11	Courteville Charles Victor	Boudier Hortense agathe
33	Coubray Auguste Victor	Delarye Blanche Jeanne
14	Colmaire Jacques Emile	Jouy Marie Rosa Elise
	D.	
31	Davin Louis Etienne	Boucher Agathe Amandine
86	Debrulard Degenlis Félix Edouard	Nectoux Françoise Héloïse
21	Deiss Emile François	Haas Catherine
82	Demarigny Dominique	Caupin Louise
68	Demonchy Louis Augustin	Sébillotte Armance Alexandrine
91	Demouy François Joseph Augte	Cannot Rosalie Françoise
7	Deschabre Emile Jean	Rabosseau Louise
98	Desnos Alfred Alphonse	Rousselin Mélanie Virginie Angelina
101	Devaux Nicolas Emile	Stoll Marie Charlotte
93	Didier Alexandre François Nicolas	Lamouche Louise Eugénie
92	Ducrocq Ernest Emile Eugène	Blanchard Philiberte
53	Dumas Augustin	Lamoure Marie
84	Dupuis Louis Alexandre	Duchamfpeur Marie Louise Valentine
	E.	
101	Eggenschewiller Gabriel	Carlier Louise Emélie
	F.	
10	Fiée Joseph	Anizan Marceline
12	Félix Pierre	Schauns Marie
95	Fleury Alfred Louis Augustin	Cassin Franceline
87	Fleury Louis Saul	Mézière Rosine Marie Alexandrine
75	Fontaine Jules François	Ségard Pauline Charlotte
64	Foulon Jules Eugène Alexdre	Renaudot Stephen
106	Freissigné Pierre	Legras Julielle Félicité Esther

Nos des Actes	Noms et Prénoms des époux	Noms et Prenoms des Epouses
	G.	
50	Gabriel Jean Nicolas	Fiasz Anne Marie
10	Gamel Nicolas	Cochard Joséphine
14	Geoffroy Vincent François	Cérvil Augustine Constance
28	Glandy Guillaume	Besancenot Elisabeth
66	Guehl Jean Nicolas	Neufinck Madeleine
	H.	
67	Hippolyte Joseph	Rousselet Marie Louise Léonie
40	Hittler Joseph	Olivier Marie Louise
44	Hoffmann Antoine	Kerber Madeleine
	J.	
81	Jama Remy Pierre	Nicher Marie Marguerite Eugénie
41	Jublot Joseph	Richard Marie Louise
	K.	
42	Kinia Charles Julien	Lempernesse Ulzine Aline Célestine
1	Klemann Claude François	Pontaby Désirée Eugénie
43	Kœner Michel	Mühlmann Caroline
109	Krausser Georges	Rehlinger Marie
	L.	
31	Labbé Auguste Edmond	Leclercq Adèle Marie
61	Lachaise Louis	Coussot Joséphine Antoinette
90	Lécuyer Raoul Stanislas	Chiery Louise Blanche
69	Ledieu Victor Eugène	Fister Suzanne
4	Levier Alexandre François	Barré Catherine Celina
56	Lemoine Louis Alexandre	Virgot Marie Victoire
13	Lifferin Alfred Louis	Archer Jeanne
73	Litter Pierre	Zimmermann Catherine
	M.	
29	Malfondet Antoine	Faucheur Marie Louise Pauline
11	Marinier Antoine	Crouet Marie Denise

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
76	Menu Auguste Jean	Deck Julie
12	Meyer Guillaume	Kauffmann Marie
9	Meyer Jacques	Wagner Barbe
3	Meynier Emile Martin	Blanck Caroline
28	Michaud Pierre	Guillier Marie Valerie Sophie
23	Moreau François charles	Wisz Julie Celestine
	P.	
88	Papin Prosper	Delroussel Charlotte Augustine
107	Pelletier Paul Auguste	Bonne Bresdeau Claudine Adolphine
16	Petit Maxime	Seinhardt Marie Anne
20	Pitolet Victor Henri	Soitoux Etiennette
39	Planson Prosper	Mollet Marie Victorine
14	Poignon Jean Joseph	Charbot Victoire Ursule
61	Prêcheur henri	Charpentier Armance Justine Elise
94	Presle Ernest Désiré	Picard Berthine Honorine
18	Pruvot Joseph Antoine	Ravot Henriette
	R.	
11	Rausch Hermann	Dejean Marie
27	Rosière Joseph Nicolas	Wache Mirza
99	Roudy Jean	Bury Justine
24	Rougé Auguste	Meyniel Marie Louise
46	Rouveau Louis Théodore	Maréchal Rosine Antoinette
	S.	
2	Schard Jules	Peignez herminie alexandrine
80	Schneider André	Boileau Clémence Rosine
77	Seyler François Louis	Kreutzer Marie Anne
32	Siégle Georges	Gartisser Christine
17	Spitz Nicolas Celestin	Gaillard Désirée Hélène
38	Stenger Pierre	Schmauch Anne
102	Stosse André	Schmitt Rosine

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	C.	
96bis	Carnal Jean	Brugère Marie
104	Chevbald Etienne	Wildermuth Caroline
100	Chuniere Louis Honoré Edouard	Lemaux Veuve Victorine
	V.	
71	Vaillant Alexandre Joseph Romain	Hebert Marie Annette
110	Ventribout Louis Florentin	Duval Catherine
83	Verdier Désiré Clément	Renard Veuve
	Z.	
65	Zion Aloyse	Isselé Madeleine

Arrêté la présente Table des mariages, contenant Cent onze inscriptions

Aubervilliers le 31 Décembre 1878

Bordier